

Recours gracieux suite à un refus d'admission

Vous candidatez pour intégrer une formation proposée par l'Université Rennes 2 et avez reçu une décision défavorable ? Vous pouvez demander le réexamen de cette décision et déposer un recours gracieux.

À NOTER

Votre candidature initiale a déjà été examinée par une commission pédagogique compétente.

Nous vous conseillons de formuler votre recours gracieux de manière pertinente et argumentée en présentant de nouveaux éléments et/ou documents.

Le recours doit être rédigé en français.

Un recours ne vaut que pour une formation donnée.

Si vous souhaitez contester plusieurs refus d'admission, vous devez formuler un recours relatif à chacune des formations.

Que doit contenir mon recours ?

- La décision de refus contestée
 - Tous les éléments nécessaires qui permettront d'étudier au mieux votre demande.
 - Les raisons motivées pour lesquelles vous contestez la décision initiale.
 - Tout justificatif qui atteste de ces raisons et pour lesquelles vous estimez la décision contestable.
 - Tout élément nouveau et pertinent qui pourra être présenté à la commission pédagogique
- Il est inutile de fournir les documents transmis initialement dans votre dossier de candidature.

Comment formuler mon recours ?

Je dois formuler mon recours en ligne **dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de refus.**

Pour formuler votre recours en ligne, vous devez créer un compte utilisateur sur la plateforme Adullact.

Sous combien de temps aurez-vous une réponse de l'administration ?

A compter de la date de réception du recours, **l'université dispose de deux mois pour vous répondre.**

Une absence de réponse dans ce délai signifie que votre recours est rejeté (décision implicite de refus).

Votre recours gracieux a été refusé, que pouvez-vous faire ?

Vous avez la possibilité de :

- vous rapprocher d'autres établissements qui seraient susceptibles d'accepter votre candidature
- contester la décision prise devant le tribunal administratif de Rennes
 - Soit en envoyant ou en déposant votre requête directement au TA de Rennes :
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS44416
35044 Rennes Cedex
 - Soit en passant par l'[application télérecours](#)

Si vous avez candidaté en 1^{re} année de master et que votre admission n'a été validée dans aucune formation, vous pouvez effectuer une saisine auprès du rectorat à condition :

- d'avoir effectué au moins 5 candidatures en 1^{re} année de master,
- dans des mentions de master compatibles avec la mention du diplôme national de licence obtenue,
- dont au moins deux mentions de master distinctes,
- auprès d'au moins deux établissements d'enseignement supérieur.